

SABRINA ERIN GIN

Précis de culture

FÉMINISTE

pour briller

EN SOCIÉTÉ

PATRIARCALE

LEDUC 
société

Que diriez-vous si vous pouviez recadrer tonton Robert, connu pour ses opinions antiféministes lors des repas de famille, rien qu'avec une petite anecdote méconnue, le tout en brillant par votre intelligence ?

Dans une période où le féminisme imprègne de plus en plus notre manière de penser, Sabrina Erin Gin propose de traiter les grands sujets du féminisme par le biais des petites histoires qui ont forgé la grande.

Savez-vous qui est Ada Lovelace ? Cette mathématicienne a créé le tout premier programme informatique au XIX^e siècle, sans qui l'ordinateur n'aurait jamais été inventé.

Saviez-vous que des médecins ont voulu interdire l'utilisation de la machine à coudre mécanique pour les femmes, qu'ils soupçonnaient de se masturber dessus ?

Ce livre retrace différentes histoires, faits inconnus sur les femmes d'hier et d'aujourd'hui, des anecdotes farfelues qui ont contribué à asseoir le patriarcat.

Un ouvrage nécessaire pour abolir l'histoire des hommes.

Après des études de droit dans le but de mieux comprendre le monde et les réalités, **Sabrina Erin Gin** décide de vulgariser sur son compte Instagram @olympereve le droit des femmes. Aux côtés d'autres militantes, Sabrina a saisi la Défenseure des droits afin de dénoncer les discriminations que subissent les féministes sur Instagram. Elle est également l'une des créatrices du hashtag militant #NotAllMenReally ; l'objectif : libérer la parole des femmes et des minorités sur la multiplication des violences sexuelles et sexistes subies dans une vie.

ISBN : 979-10-285-2554-5



17 euros
Prix TTC France



Rayon : Société

editionsleduc.com

LEDUC 
société

SABRINA ERIN GIN

Précis de culture

FÉMINISTE

pour briller

**EN SOCIÉTÉ
PATRIARCALE**

LEDUC ↗
société

REJOIGNEZ NOTRE COMMUNAUTÉ DE LECTEURS !

Inscrivez-vous à notre newsletter et recevez des informations sur nos parutions, nos événements, nos jeux-concours... et des cadeaux !

Rendez-vous ici : **bit.ly/newsletterleduc**
Retrouvez-nous sur notre site **www.editionsleduc.com**
et sur les réseaux sociaux.



Leduc s'engage pour une fabrication écoresponsable !

« Des livres pour mieux vivre », c'est la devise de notre maison.

Et vivre mieux, c'est vivre en impactant positivement le monde qui nous entoure ! C'est pourquoi nous avons fait le choix de l'écoresponsabilité. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site.



Conseil éditorial : Agence L. Hardie
Préparation de copie : Agence L. Hardie
Relecture : Clémentine Sanchez
Suivi éditorial : Nathalie Reyss
Créa de maquette : La Fabrique Graphique
Mise en pages : Fabrice Del Rio Ruiz
Couverture : La Fabrique Graphique

© 2022, Leduc société, une marque des éditions Leduc
10, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée-Buffon
75015 Paris – France
ISBN : 979-10-285-2554-5

SOMMAIRE

Introduction	5
---------------------	----------

Partie 1	
Les femmes réprimées	9

La taille compte	13
Un poison nommé femme	19
Violée ? Marie-toi	25
Si tu ne sais pas pourquoi, elle, elle saura	31
Femme fornicatrice, tu tueras	37
Tu ne tueras point, mais tu pourras violer	43
Supprimer ce qu'ils n'ont pas	50
Cachez ce sein qui me rend prédateur	55

Partie 2	
Corps de femme, jouet d'homme	63

Le combat pour habiller son corps	66
Enfant éternel	71
L'honneur d'être vierge	76
La majorité sexuelle	81
Le consentement oui, mais pas trop	87
Baise et tais-toi	93
Le corps des femmes, un objet d'hommes	99

Partie 3	
Comme un homme	107

Cervelines écervelées	110
Se masturber en travaillant	116

Battre un homme à son propre jeu	121
Derrière la machine, des femmes	127
L'horreur, comme un homme	132
Femme à bord, gare au naufrage	138
La prudefemme	143

Partie 4

Le problème, ce sont les hommes 149

Les hommes, premières victimes de la masculinité	152
Hommes au volant, mort au tournant	157
Voleurs de mots	163
Les hommes fainéants	167
Débander, c'est violer	172
Ces pauvres hommes sans le sexe à l'agonie	177
Tuer ces femmes qui ne veulent pas d'eux	182
Le couple dont ils ne voulaient pas	188

Conclusion

Que reste-t-il ? 197

Remerciements 203

INTRODUCTION

Vous êtes féministe ? Non ? Vous êtes sûr-e ? Vous vous opposez à ce que les femmes et minorités de genre votent, possèdent un compte bancaire, portent plainte à la suite de viols et des violences conjugales, naviguent en mer, choisissent librement leur partenaire ? Non ? Alors bienvenu-e ! Vous êtes féministe !

Ah ! Mais je vois, vous êtes de ceux-elles qui pensent que l'égalité est acquise ! Justement, les femmes et minorité de genre existent dans l'espace public, travaillent, votent, ont des relations sexuelles librement. C'est acté, plus besoin d'en faire un foin, n'est-ce pas ? Et puis, cette écriture inclusive, ça fait mal aux yeux, c'est chiant. Pourtant l'égalité, quand le masculin l'emporte sur le féminin, me semble loin d'être acquise. Que l'on aime ou pas l'écriture inclusive, que l'on se revendique ou non féministe, l'égalité, l'équité, la parité sont loin de faire partie de nos réalités.

Au contraire, on assiste quotidiennement à l'invisibilisation des femmes et des minorités de genre. Vestige du passé ou résistance du présent, elles ne sont pas les égales des hommes cis¹. La domination masculine a de beaux jours devant elle. Les femmes se battent tous les jours, alors que les hommes se contentent de vivre.

En 1971, Germaine Greer, autrice féministe, écrit :
« Il est impossible de plaider avec succès la cause

¹ Le terme « cis » désigne un homme qui se retrouve dans le genre assigné à sa naissance, contrairement à un homme trans assigné femme à la naissance. Pour faciliter la lecture, dès lors qu'il sera écrit « homme », il faudra entendre « homme cis ». Dans le cas contraire, j'indiquerai « homme trans » ou « minorité de genre ».

de l'émancipation féminine tant qu'on n'aura pas déterminé avec certitude le degré d'infériorité ou de dépendance [...] de la femme. » L'essence de ce livre fait écho à cette si juste citation. Ce n'est qu'en étudiant la société dans son ensemble que l'on prend conscience de l'ampleur de leur infériorité, tant par l'effacement de leurs conquêtes que par la volonté de les soumettre dans la violence. Effacer systématiquement les femmes et les minorités de genre d'hier et d'aujourd'hui nous empêche une plus grande prise de conscience, de comprendre que l'on a toujours lutté et qu'en 2022, c'est encore nécessaire. On nous enlève la légitimité de nos colères. L'exploration de ce passé douloureux permet de voir le présent, qui n'a pas, ou trop peu, bougé. Ce n'est qu'à travers la reconnaissance de notre histoire et des conséquences que notre indignation pourra être juste, complète et révolutionnaire. Seul un regard à 360° sur les différentes oppressions que les hommes exercent sur les femmes et les minorités de genre permettra à celles-ci de lutter efficacement et d'agir contre l'ennemi public : les hommes et leurs idées d'hégémonie et de domination masculines.

Ce livre, loin de retracer de simples récits historiques, brosse le portrait de la misogynie, son passé, son présent, et son futur si rien ne change.

J'ai écrit ces pages en gardant à l'esprit que bon nombre d'entre nous imaginent l'égalité acquise, le patriarcat aboli et les femmes et minorités de genre épanouies.

Cet ouvrage est un manifeste contre ceux qui pensent que « c'était pire avant ». Non, ce n'est pas mieux aujourd'hui, c'est différent. Et je vais vous le prouver, le tout avec humour, parce qu'il faut bien rire pour éviter de pleurer et que la plaisanterie n'empêche pas la rage, si nécessaire pour affronter le futur et abolir l'histoire des hommes !

Source :

Greer, Germaine, *The Female Eunuch*, HarperCollins, 2009

Partie 1

**LES FEMMES
RÉPRIMÉES**

« La femme est moins apte à la moralité que l'homme, car elle renferme plus de liquide. Or le liquide absorbe, mais ne sait pas retenir. La semence de la femme est aqueuse, diluée et impropre à la procréation. La femme est un homme raté. Par rapport à l'homme, elle ne possède qu'une nature défectueuse et imparfaite. Aussi doit-on, en résumé, se garder de chaque femme comme d'un serpent venimeux ou du diable cornu. Si je devais dire ce que je sais des femmes, le monde entier serait stupéfait [...]. Son sentiment pousse la femme vers ce qui est mauvais, de même que sa raison entraîne l'homme vers ce qui est bon. »

SAINT ALBERT LE GRAND

Être une femme ou une minorité de genre, c'est avant tout être punie. Punie de respirer et d'exister.

Le châtement est un vaste sujet. Doit-on sanctionner ? Si oui, comment et pourquoi ? Dans les formes, c'est l'État qui a le monopole de la puissance coercitive, c'est-à-dire le pouvoir d'utiliser les forces armées ou de priver de liberté. L'État prohibe un comportement, parce qu'il estime que ce dernier fait du mal à la société. En théorie, il punit pour protéger,

mais aussi pour réinsérer l'auteur. Le droit pénal, celui qui inflige des « peines », est sujet à d'importantes évolutions. Ce qui était interdit jadis ne l'est plus de nos jours, comme l'avortement. Ce qui était autorisé autrefois ne l'est plus à présent, à l'instar du viol. Le droit pénal ne reflète que platement nos mœurs. On pense souvent à tort que l'État définit les comportements acceptables de ceux qui ne peuvent l'être, mais c'est le contraire. Aujourd'hui, l'opinion publique est prête à comprendre, voire admettre l'euthanasie. *A contrario*, l'État a beau légiférer davantage sur l'usage de cannabis, rien n'y fait, il y a toujours plus de consommateur·ice·s. Ce phénomène n'est autre que le consentement à la loi. Une loi qui ne trouve pas écho auprès des individus est une loi inutile. Les violences sexistes et sexuelles l'illustrent en tous points. Le législateur adopte loi sur loi sans que les chiffres ne baissent jamais. Les mœurs, notre société, fondamentalement misogyne et patriarcale, tolère largement les violences masculines à l'encontre des femmes et minorités de genre. C'est quand même compliqué de considérer les femmes comme sujets de droit dans une société qui a passé son histoire entière à les brimer et à les réprimer.

Dans les faits donc, rassurez vos âmes de masculinistes² : la punition des femmes et minorités de genre a de longues heures devant elle, l'État n'ayant d'une part pas l'apanage de celle-ci, mais en plus

² Le terme « masculinisme » s'oppose au féminisme pour prôner les droits des hommes et démonter les discours féministes.

ne sanctionne pas les hommes responsables de violences. La correction appartenait autrefois au domaine privé ; en réalité, c'est toujours le cas. Alors d'accord, on ne coupe plus de mains, mais gare aux femmes qui s'aventurent en dehors des stéréotypes de la bonne mère de famille qui cuisine et qui nettoie. Gare aux femmes — sans compter les différentes orientations sexuelles et les minorités de genre — qui ont une sexualité libre. Gare aux femmes qui ne se conforment pas aux attentes de la société. Celles-ci sont mises aux bans, moquées et humiliées. Il en a toujours été ainsi, et rien ne change. Cette partie en témoigne.

Source :

Groult, Benoîte, *Cette mâle assurance*, Albin Michel, 2015

La taille compte

Surtout pour l'état civil

La domination masculine semble universelle. À travers les âges et les lieux, les recherches qui mettent en exergue une différence fondamentalement biologique qui légitimerait les inégalités en droit sont nombreuses. Même si cette « réalité » biologique est fortement contestée aujourd'hui, la réalité du sexisme, elle, existe bien.

Le Haut Conseil à l'égalité définit le sexisme ainsi : « Une idéologie qui repose sur le postulat de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes, d'une part, et d'autre part, un ensemble de manifestations des plus anodines en apparence (remarques) aux plus graves (viols, meurtres). Ces manifestations ont pour objet de délégitimer, stigmatiser, humilier ou violenter les femmes et ont des effets sur elles (estime de soi, santé psychique et physique et modification des comportements). »

Le sexisme s'oppose au principe d'égalité : « Ce qui est essentiellement semblable doit être traité de manière identique, ce qui est essentiellement dissemblable doit être traité de manière différente. » Ce principe est hérité du dogme d'universalisme. Et qu'est-ce donc l'*universalisme* ? En droit en tout cas, il s'agit d'un « ensemble d'éléments composés de droits et d'obligations et qui sont soumis à un système juridique global, en ce sens que l'actif et le passif sont indissolublement liés ». Vous n'y comprenez rien ? C'est normal. Personne ne sait concrètement ce que

l'universalisme signifie. On comprend qu'il se traduit notamment par l'égalité, mais dans la vie de tous les jours, cela semble juste être un moyen de concentrer le pouvoir entre les « bonnes mains ». Vous savez, les mains d'un homme.

Néanmoins, comme le dit le Conseil constitutionnel, *aka* Les Sages : « Le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce qu'une loi établisse des règles non identiques à l'égard de personnes se trouvant dans des situations différentes. Il n'en est ainsi que lorsque cette non-identité est justifiée par la différence de situations et n'est pas incompatible avec la finalité de cette loi ». OK, cool. Mais une situation semblable, *quèsaco* ? Surtout, comment admettre à l'heure actuelle que les hommes et les femmes occupent des positions analogues ? L'idéal est d'atteindre cela, c'est un but, mais ce n'est pas la réalité, au contraire. Et le droit n'est pas en reste.

Tout commence à la naissance, le jour où l'agent de l'état civil vous oblige à inscrire le genre de votre enfant sur l'acte de naissance et ce dans les trois jours qui suivent l'accouchement, sur la simple constatation visuelle d'un organe. N'est-ce pas étrange ? Si nous sommes tou·te·s égaux·ales, pourquoi alors est-il nécessaire de préciser hommes et femmes à l'état civil ? Cela force *de facto* la différenciation.

Et franchement, on s'est amélioré. La loi du 20 septembre 1792 exigeait la présentation du nourrisson nu à l'officier de l'état civil, pour définir son sexe. Il faudra attendre 1919 pour supprimer cette obligation. Aujourd'hui, on fait quand même

confiance au parent déclarant, qui en général fait confiance aux soignant-e-s, qui ont établi le sexe de l'enfant selon... ses attributs génitaux externes. Mais d'autres critères sont à prendre en considération pour biologiquement définir le sexe.

Chez l'humain, la détermination du sexe s'observe à différentes étapes : d'abord la phase génétique qui permet de définir le développement des testicules ou ovaires, ensuite la différenciation hormonale qui permet la mise en place de l'ensemble du système génital.

En 2000, une large étude a conclu que 1 à 2 % des naissances donnaient des cas d'« ambiguïté sexuelle³ ». Soit qu'en France, entre 600 000 et 1,2 million de personnes ne sont ni totalement mâles, ni entièrement femelles. Ces individus sont dits « intersexes ».

Face à un nouveau-né dont les organes génitaux ne permettent pas de dire formellement qu'il⁴ est mâle ou femelle, le corps médical procède à des explorations afin de connaître le caryotype de l'enfant. Dans ces cas-là, la mention du sexe peut être ajoutée à l'état civil jusqu'à ses 3 ans.

Le ressenti de l'enfant et l'impact des décisions prises sur le long terme passent donc totalement à la trappe.

³ Le terme d'« ambiguïté sexuelle », bien que très employé en médecine, est incorrect. L'ambiguïté se situe au niveau de la classification binaire homme/femme, et comme ce chapitre le démontre, il s'agit d'une classification arbitraire et pas du tout biologique.

⁴ « Iel » est un pronom neutre, contraction de « il » et « elle ».

Pire, le fait d'être doté ou non d'un pénis qui détermine si la personne est un « homme » ou une « femme » ouvre la voie à l'interprétation. En 2000, l'Académie américaine de pédiatrie estime que la taille de la verge d'un nouveau-né mâle doit être supérieure à 2 cm à la naissance. Les rédacteurs Français de la brochure diffusée par l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris considèrent que c'est plutôt 2,5 cm, au-delà, c'est un garçon, en deçà, on ne sait pas. Les conséquences ne se limitent pas à un rôle genré, une fiction dans laquelle on grandit et qui se construit si elle est acceptée. Les répercussions sont le plus souvent dramatiques, entraînant des mutilations par le corps médical. Souvent, on opère en réduisant le pénis et on fabrique une vulve. En effet, la fonctionnalité des organes est évaluée à l'aune de leur aptitude à un coït hétérosexuel et il est plus facile de fabriquer un vagin praticable qu'un pénis d'une dimension convenable. En gros, si la verge n'est pas suffisamment adéquate, on est assignée fille. On définit le genre d'un-e enfant au travers de quelques centimètres ! C'est ubuesque !

Outre la marginalisation des personnes intersexes, faire reposer le genre sur des organes externes force une vérité, qui n'en est pas une. Le professeur en médecine Louis Ombrédanne indique que « ces dénominations supposent l'essence d'un sexe vrai. Or le critérium du sexe vrai n'existe pas. Il n'y a pas de sexe vrai ». Le critère retenu pour définir le genre de l'enfant est, en réalité, parfaitement injustifié. Un critère arbitraire qui permet d'opérer le tri à

la naissance pour assigner les individus dans deux cases « homme » ou « femme ».

Des hommes, des personnes agenres⁵, des personnes non binaires, sont donc condamné-e-s à grandir dans un corps associé à un genre qui ne leur correspond pas... pour des raisons de praticité face à... la pénétration, et ce dans la plus grande ignorance, le plus grand des calmes. Pour couronner le tout, on inscrit ce faux sexe sur l'état civil afin d'assurer la perpétuation de la domination masculine sur les femmes, en dépit du bon sens et de la biologie.

⁵ Sans genre auquel la personne s'identifie « naturellement ».

Sources :

« Rapport 2022 sur l'état du sexisme en France. Sexisme en 2022 : le 1^{er} baromètre révèle les raisons de sa persistance malgré une forte volonté des Français-e-s de le combattre », Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), 7 mars 2022

Alland, Denis, et Rials, Stéphane, *Dictionnaire de la culture juridique*, Presses universitaires de France, 2003

Conseil constitutionnel, « Décision n° 78-101 DC du 17 janvier 1979 »

Conseil constitutionnel, « Décision n° 79-107 DC du 12 juillet 1979 »

Conseil constitutionnel, « Décision n° 85-200 DC du 16 janvier 1986 »

Fausto-Sterling, Anne, Benis, Oristelle, Bouillot, Françoise, Peyre, Évelyne, Vidal, Catherine et Wiels, Joëlle, *Corps en tous genres. La dualité des sexes à l'épreuve de la science*, La Découverte, coll. « Genre & sexualité », 2012

Coll., « Genre : "Il est inadmissible d'instrumentaliser la biologie" », *Le Monde*, 10 mars 2014

Hennette-Vauchez, Stéphanie, Pichard, Marc, et Roman, Diane, *La loi & le genre. Études critiques de droit français*, CNRS Éditions, 2014

Peyre, Évelyne, Wiels, Joëlle, *Mon corps, a-t-il un sexe ? Sur le genre, dialogues entre biologies et sciences sociales*, La Découverte, coll. « Recherches », 2015

Un poison nommé femme

Analyse d'une infraction sexiste

Les femmes sont sous-représentées dans la criminalité et la délinquance. Ou plutôt, les hommes sont surreprésentés. Pourquoi ? Deux phénomènes se rencontrent. Les hommes sont éduqués à la violence, glorifiée chez eux. La virilité passe par la démonstration de cette brutalité. Les femmes, en parallèle, ne sont jamais perçues comme un sujet de violence. Elles en sont toujours victimes. Historiquement, les femmes ne sont pas traitées par le corps juridique de la même façon que les hommes. La barbarie chez les femmes est vue comme une maladie, un fait contre-nature, une déviance à soigner. Elles sont plus souvent déclarées folles et envoyées à l'hôpital qu'en prison. Enfin, aujourd'hui. Jadis, la femme criminelle était plutôt accusée de sorcellerie. Entendez par « sorcière » celle qui ne se comporte pas conformément aux attentes de la société. Avec l'avènement des sciences, l'enchanteuse devient une légende, tout au plus une superstition. Les hommes sont imaginatifs s'agissant de leur peur des femmes. Ils ont rapidement remplacé ce mythe par un autre : la figure de l'empoisonneuse.

La femme, mère nourricière, celle qui, après avoir nourri son enfant, repaît son mari... et l'empoisonne avec son repas. Quelle mauvaise mère, quelle mauvaise épouse, quelle mauvaise femme !

Au Québec, entre 1351 et 1828, si une femme était condamnée pour avoir tué son mari, on l'envoyait au

bûcher, puis on exposait son corps dans une cage suspendue pendant un mois. La peine est particulièrement lourde pour un crime, qui au-delà de la mise à mort, est une « petite trahison » en opposition à la grande trahison, celle de la nation. Duplicité ultime de son rôle et de sa prédestinée, elle mérite bien de brûler ou d'être décapitée. La sévérité de cette peine ne s'explique pas uniquement par le meurtre commis, mais bien parce que les femmes se sont émancipées de ce qui était attendu d'elles, et se sont affranchies des responsabilités assignées à leur genre. Toujours au Québec, la violence conjugale, comme en France, était bien acceptée. Il était autorisé de battre sa femme avec un bâton, à la condition que celui-ci ne dépasse pas la largeur de son pouce. Quand la violence conjugale est légale, elle ne peut pas légitimer la défense de la victime. Pourtant, c'était souvent ce qu'il se passait.

Le traité du Brugeois Josse de Damhoudère paru en 1564 décrit l'empoisonnement comme un crime féminin, de la femme qui trahit la confiance masculine. Cette femme est à craindre par-dessus tout, car elle remet alors en cause l'essence paternelle du pouvoir.

Mais la peur malade des femmes empoisonneuses est bien plus ancienne. Dans l'Antiquité, déjà, les femmes sont vénéneuses : Circé, Hécate, Médée. Même Ève ! Ève en tentant Adam, du moins selon la version populaire, est une tueuse au poison ! Tous les maux du monde sont sa faute, dus à son influence destructrice. L'histoire écrite par des hommes

s'enorgueillit des empoisonneuses : l'amante du duc d'Alençon, mort en 1584 grâce à un bouquet de fleurs vénéneuses qu'elle lui offre ; la créatrice de l'*aquatofana* qui aide les femmes victimes de violences à se débarrasser de leurs maris ; la marquise de Brinvilliers et mademoiselle de la Grange dans l'affaire des Poisons sous Louis XIV ; Marie Besnard, accusée du meurtre de douze personnes, dont son mari ; Violette Nozière qui est condamnée pour l'empoisonnement de son père incestueux. La femme est poison. Il est inhérent à elle. Le malin coule dans ses veines et elle en infecte les hommes.

Le poison est décrit comme l'arme des femmes par excellence. Pourtant, au Moyen Âge, pour ne citer qu'une période de 1 000 ans, les femmes ne représentent que 18 % des affaires d'empoisonnement. Du XVI^e au XVII^e siècle à Bologne, uniquement seize des cinquante-neuf condamnée-s pour ce crime sont des femmes. En Europe au XVIII^e siècle, seules 5 à 12 % de femmes sont accusées d'empoisonnement.

Ce crime serait aussi féminin, car un crime de faible, de personne n'ayant pas assez de force ou de courage pour prendre les armes (les vraies quoi, la bite, le couteau, tout ça). Le poison a souvent été décrit comme *l'arme des sans armes*.

Les femmes empoisonneuses fascinent tout particulièrement. La chronique se déchaîne à chaque nouvelle affaire, nourrissant le fantasme du fléau des empoisonneuses. Le problème, c'est qu'elles captivent au point d'avoir des infractions du Code pénal, qui s'inspire directement de ces peurs.

Le Code pénal actuel date de 1994, le précédent de 1810. La superposition de crimes et de délits le rendait assez chaotique. Un changement s'imposait. Dans les années 1980, le législateur a eu pour mission de le simplifier. Il a supprimé à peu près tous les cas particuliers propres à certains crimes, ce que l'on appelle les « infractions autonomes ». Par exemple, l'infanticide était une infraction à part entière, avec son texte spécifique, il est aujourd'hui un meurtre avec la circonstance aggravante de parenté. C'est plus logique et plus lisible. Cela évite d'avoir quinze infractions différentes pour le meurtre. On a donc le meurtre : le fait de donner la mort avec l'intention de la donner, et des circonstances aggravantes qui permettent une peine plus lourde en cas de condamnation, selon le contexte du meurtre (l'utilisation d'une arme, le meurtre de son conjoint-e, etc.). L'inscription d'un crime autonome de féminicide est refusée par de nombreux juristes aujourd'hui en vertu de cette construction du Code pénal, puisqu'il s'agit d'un meurtre, d'une provocation au suicide, d'un homicide involontaire, de terrorisme ou... d'empoisonnement.

Eh oui, on veut bien simplifier le droit, sauf pour certaines infractions. L'*empoisonnement* est toujours une infraction autonome. La plupart des infractions autonomes contemporaines le sont en général parce que l'opinion publique s'est immiscée dans le droit. Il s'agit alors d'infractions de réaction. L'injonction d'empoisonnement n'a pas été effacée avec le nouveau Code pénal. Et rien ne le justifie : « Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou

l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. » Pourtant l'article 221-1 du même code nous indique que « le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre ». Finalement, on précise le moyen de la mort... C'est tout. Ce simple contexte mérite-t-il son infraction spécifique ? Mais on refuse le féminicide, qui serait justifiable par... *au hasard*... le patriarcat ? Vous voudriez me dire que ce n'est pas empreint de sexisme ? Toute l'histoire entourant la répression de l'empoisonnement est sexiste, décrit systématiquement comme le seul crime dont les femmes étaient capables... En 1994, les législateurs, dans la refonte du code, se disent malgré tout, tiens, si on gardait cette injonction dans le Code pénal ? Et ce ne serait pas misogyne ?

Sources :

Article 221-5 – Code pénal – Légifrance

Barbe, Emmanuel, « La pénalisation », *Pouvoirs*, n° 128, Seuil, 2009

Bodiou, Lydie, et Chauvaud, Frédéric, *On tue une femme. Le féminicide : histoire et actualités*, Hermann, coll. « Psychanalyse en questions », 2019

Bodiou, Lydie, Chauvaud, Frédéric, et Soria Myriam, *Les Vénéneuses. Figures d'empoisonneuses de l'Antiquité à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015

Chauvaud, Frédéric, Perrot, Michelle, Petit, Jacques-Guy, *Femmes et justice pénale : XIX^e-XX^e siècles*, Presses universitaires de Rennes, 2002

Dumouchel, Paul, *Comprendre pour agir. Violences, victimes et vengeances*, Presses Université Laval, 2000

De Damhouder, Josse, *La pratique et enchiridion des causes criminelles* ([Reprod.]) / réd. par Josse de Damhoudere, Jehan Bathen, 1555

Jacquin, Jean-Baptiste, « En matière pénale, beaucoup de situations pourraient se gérer à droit constant », *Le Monde*, 16 mars 2022

« Les chiffres clés de la justice – Édition 2021 », ministère de la Justice, 21 octobre 2021

Peytavin, Lucile, *Le Coût de la virilité. Ce que la France économiserait si les hommes se comportaient comme les femmes*, éditions Anne Carrière, 2021

Pruvost, Geneviève, et Cardi, Coline, *Penser la violence des femmes*, La Découverte, coll. « Sciences humaines », 2012

Violée ? Marie-toi

Coupable d'être victime

Vous pensez que le viol a toujours existé ? Pas vraiment et définitivement pas pour tout le monde. La *lex Iulia de vi publica* de 45 avant notre ère s'intéresse uniquement à la violence du rapport sexuel obtenu sous la contrainte si la victime est un garçon ou une femme de naissance libre, c'est-à-dire non-esclave. Homme ou femme, tous deux perdaient leur honneur. Le viol n'était à l'origine pas un crime genré, mais plutôt un crime de classe. On en était victime, exclusivement si l'on était citoyen·ne. D'ailleurs, la personne violée n'est pas perçue comme une victime, mais au contraire porteuse d'un déshonneur. Un déshonneur tel que seule la mort peut corriger. On considérait la personne violée aussi coupable que le violeur.

Au Moyen Âge, seuls les pères, maris ou frères pouvaient porter plainte pour violences sexuelles. L'honnêteté de la femme et l'honneur des hommes étaient des biens protégés, et c'est sous ce chef que l'on pouvait ester⁶ en justice. Le viol est en effet d'abord pensé comme une atteinte à la propriété privée d'un homme. L'honneur des hommes était proportionnel au degré de chasteté de leurs filles et de leurs femmes. Les femmes n'avaient d'ailleurs pas la capacité de décider librement de leurs relations sexuelles, ni de quoi que ce soit d'autre à vrai dire. Le viol d'une femme non chaste, comme

⁶ Soutenir une action en justice.